

PAR COURRIER

Le 27 mai 2015

Objet : Demande d'accès # 2015-04-55 – Lettre réponse

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 14 avril dernier, concernant les rapports du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et les rapports d'expertise relatifs à la propriété située au 37, rue Bellevue à Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine.

Vous trouverez en annexe les documents accessibles visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 10 août 2001, 8 pages,
2. Rapport d'inspection du 8 octobre 2013, 7 pages,
3. Rapport d'inspection du 4 novembre 2013, 2 pages,

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Notez aussi que certaine information contenue dans les documents visés par votre demande relève de la compétence de la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine. Cette information a été masquée en vertu de l'article 48 de la Loi. Conformément à ce dernier article, nous vous référons à la responsable de l'application de cette Loi au sein de cette municipalité :

Suzanne Roy
104, route Principale
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (Québec) G0E 1P0
Tél. : 418 393-2428
Télééc. : 418 393-2869
munste-madeleine@globetrotter.net

Enfin, nous vous informons que nous ne pouvons pas vous transmettre un autre document visé par votre demande. Notre décision s'appuie sur l'article 18 de la Loi.

...2

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M. Enrique Alvarenga, analyste de votre dossier, au numéro 418 521-3858, poste 4148.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Diane Barry

p. j. (5)

CODIFICATION	
ACTIVITÉ :	_____
LRPD :	_____
PROVENANCE :	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7330-11-01-0015300 DATE DE RÉDACTION : 2001 / 08 / 10
A M J

I. IDENTIFICATION

•DATE D'INSPECTION : 2001 / 08 / 09
A M J

HIFURE : - ARRIVÉE : _____
- DÉPART : _____

•INSPECTEUR / INSPECTRICE : Mélanie Bérubé

•ACCOMPAGNÉ DE : _____

•LIEU INSPECTÉ

•ADRESSE POSTALE (si différente)

Lot 42
Rang 1 Rivière-Madeleine
Cadastre de la municipalité de Saint-Maxime-du-
Mont-Louis

Administration Portuaire de Rivière-Madeleine
24, rue Bellevue
Rivière-la-Madeleine, (Québec) G0E 2B0

•PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui non N/A

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

53-54

53-54

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

•PERSONNE(S) M. Louis Boucher (inspecteur municipal)
RENCONTRÉE(S) M. 53-54

(418) 393-2428

53-54

•PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre : _____ No _____ No _____

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) PRÉCISEZ

1. Compte rendu de conversation téléphonique

2. _____

3. _____

•BUT(S) : Vérifier le bien-fondé de la plainte de 53-54 à Rivière-Madeleine concernant l'installation d'un terrain de camping illégal.

RAPPORT D'INSPECTION

N° RÉFÉRENCE : 7330-11-01-0015300

DATE DE REDACTION : $\frac{2001}{A} / \frac{08}{M} / \frac{10}{J}$

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 9 août 2001, je me suis rendu 53-54
Je me suis présenté et j'ai précisé le but de mon inspection.

, située au 53-54

Madame 53-54 n'a dit :

- 53-54
que la plus vieille roulotte, est là depuis 2 ans;
- que les 2 autres roulottes (les plus neuves) sont là depuis 2 mois;
- 53-54 a téléphoné 53-54 de Rivière-Madeleine pour lui de
mandé s'il avait le droit de mettre les roulottes à cet endroit. 53-54 lui a répondu qu'il prenait le droit de
mettre les roulottes sur ce terrain:
- que c'est 53-54 de la cantine.

Suite à la rencontre avec 53-54, je me suis rendu à la marina, accompagné de l'inspecteur municipal M. Louis Boucher.

M. Boucher m'a fait visiter le site.

J'ai constaté :

- qu'il y a quatre roulottes et une cantine sur le site;
- qui sont entrain de bâtir un petit bloc sanitaire;
- qu'il y a un puisard et que les roulottes jettent leurs eaux usées dans celui-ci;
- que chaque roulotte a son point d'eau;
- que les sorties de tuyaux sont protégées par des petites boîtes en bois (voir photo # 4).

M. Boucher m'a dit :

- que les roulottes sont sur l'eau de l'aqueduc;
- que le terrain appartient au Ministère de Pêche et Ocean Canada (MPO);
- que le puisard dessert une bâtisse et les quatre roulottes;
- que le puisard appartient au MPO;
- que la cantine à son puisard;

Ensuite j'ai rencontré 53-54, il m'a dit :

- que le bloc sanitaire ne sera pas fonctionnel cette année;
- il ne sait pas quand il vont faire une fosse septique;
- qu'il y a une vieille petite maison (voir photo # 5) entre la cantine et le bloc sanitaire en construction et que ce petit bâtiment, a un vieux réservoir de 200 à 250 gallons qui sert de puisard;
- que le réservoir qui sert de puisard, dessert la cantine;
- qu'ils ne sont pas un terrain de camping et qu'il ne veut pas être un terrain de camping;
- que c'est se sont des pêcheur qui mettent leur roulotte sur le terrain.

Pour avoir un meilleur aperçu des lieux voir le croquis et les photos en annexe.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7330-11-01-0015300

DATE DE RÉDACTION : 2001 / 08 / 10
A M J

3. CONCLUSION

Il y a infraction :

- À l'article 32, de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), concernant la demande de certificat d'autorisation pour la construction d'une fosse septique.

4. RECOMMANDATIONS

Informé verbalement, l'inspecteur municipale :

- que ce dossier est juridiction municipale;
- que l'administration du portuaire devront faire une demande de certificat d'autorisation pour la construction d'une fosse septique.

Informé verbalement **53-54** qu'il devra faire une demande de certificat d'autorisation pour la construction d'une fosse septique.

Envoyer une correspondance à M. Guy Lévesque, président de l'Administration Portuaire, qu'il doit faire une demande de certificat d'autorisation selon art.32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Informé **53-54** de la situation.

5. VÉRIFICATION

•RÉDIGÉ PAR :

[Signature]
(signature)

2001 / 09 / 10
A M J

•VÉRIFIÉ PAR :

[Signature]
(signature)

01 / 09 / 08
A M J

•COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord

CROQUIS

53, 54

Croquis dessiné par:

NOM: Mélanie Bérubé

SIGNATURE: Mélanie Bérubé

DATE: 23 août 2001

N/RÉFÉRENCE: 7330-101-015500

*** NOTE :**

• voir les plans de la zone
• voir les plans de la zone
• voir les plans de la zone
• voir les plans de la zone
• voir les plans de la zone
• voir les plans de la zone
• voir les plans de la zone
• voir les plans de la zone
• voir les plans de la zone
• voir les plans de la zone

Photo (s) # : 1	Date : 7/09/2011	Photographe (s) : HÉLÈNE BÉVÉ
Ident. :	Notes : 53-54	

53-54

N/Réf. : 733-1101-001550

Page : 6 / 8

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine

Photo (s) # : 2	Date : 1993 201	Photographe (s) : Hélène Rivier
Ident. :	Notes : Vie sur le site	

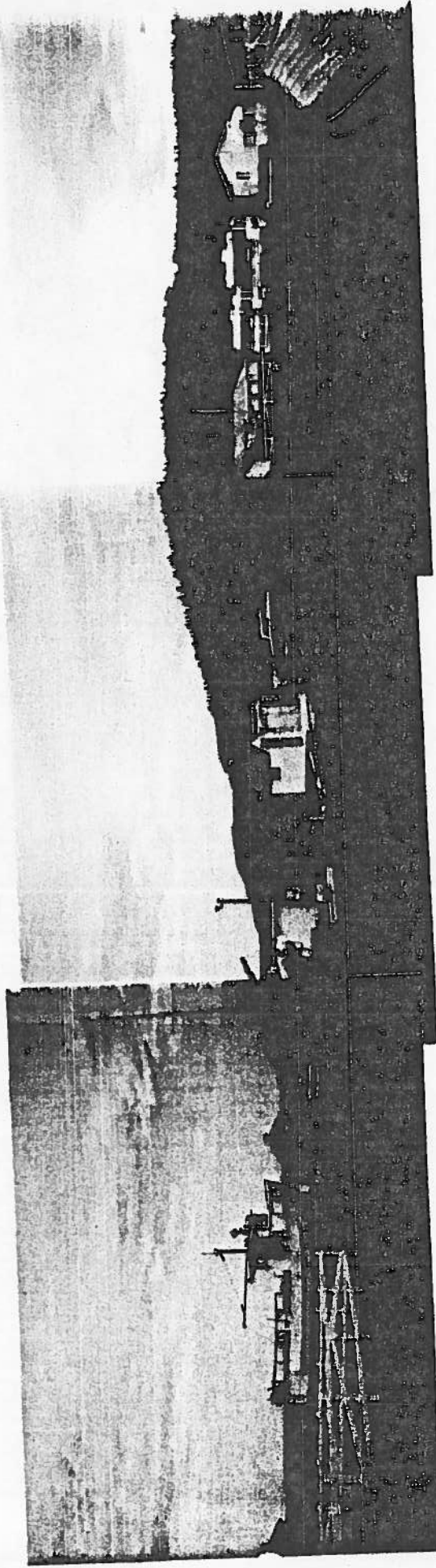


Photo # : 3

Notes :

Puisiers qui appartient
au Ministère de pêche
et Océan, et qui
dessert un bâtiment
et plusieurs routes



Photo # : 4

Notes :

La zone du terrain
protégée par une
petite haie

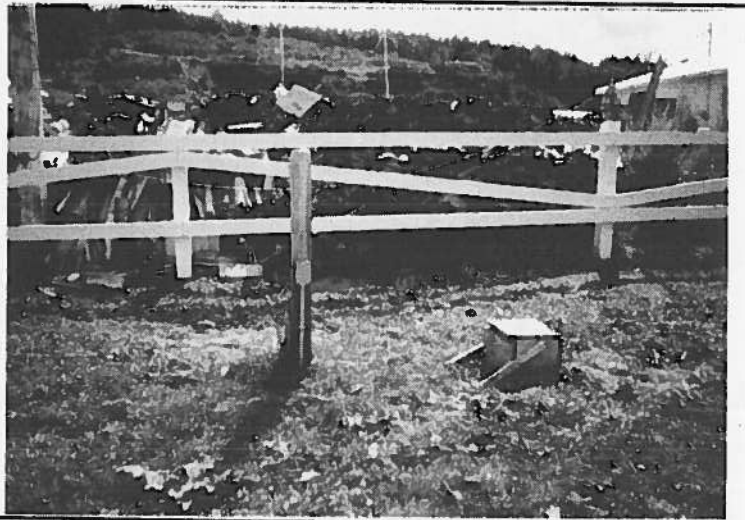


Photo # : 5

Notes :

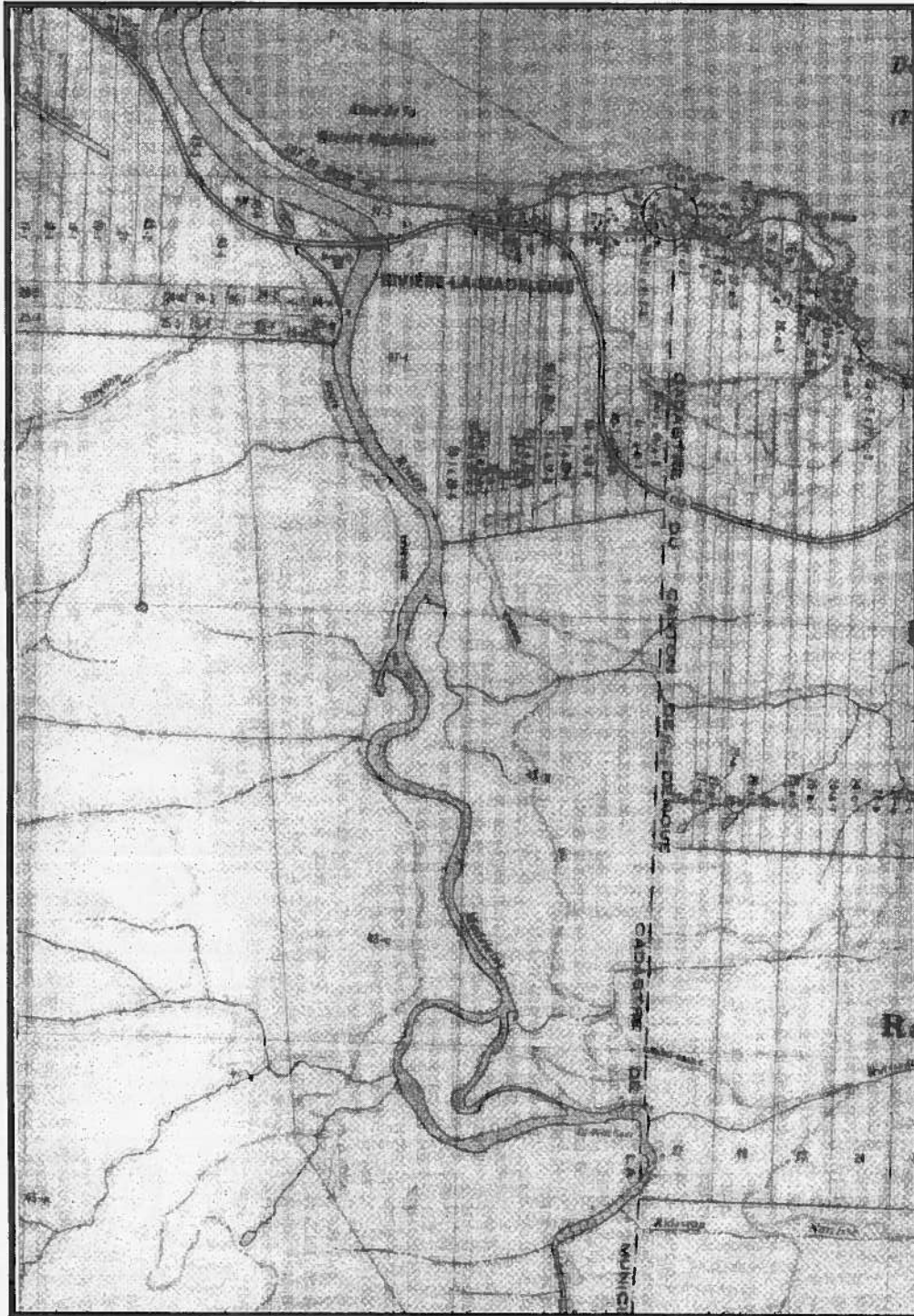
vieille petite maison
où se trouve à côté
un vieux réservoir de
200 à 250 gallons
et qui sert de
puisard



Photographe(s) : Melanie Provost
Date : 9 août 2001

Page : 718

LOCALISATION



No. RÉFÉRENCE : 7330-1101-0015300
Carte : Cadastrale
Échelle : 1 : 20 000
Secteur : Rivière-Madeleine
No. de carte : 22H 03-200-0201

* NOTE :

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-09-06	Heure d'arrivée : 15 h 10	Heure de départ : 15 h 45
Inspecteur : David Brodeur Desbiens		Accompagné de :

N° Intervention : 300835718	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7330-11-01-0015300	N° du rapport d'inspection : 401072865
N° demande :	Type de demande :
But de l'inspection : Vérifier l'état des lieux car la municipalité aurait autorisé une installation septique non conforme.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Marina de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	
Nom usuel du lieu : quai de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	
N° du lieu : 90519422	Type de lieu : marina, port et quai
Localisation du lieu inspecté :	
Ancien cadastre : 021640-Saint-Maxime-du-Mont-Louis, Municipalité de, Rang/Concession/Bloc...rang 1. No lot :42	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No Intervenant SAGO
Administration portuaire de Rivière-Madeleine	propriétaire	24, rue Bellerive Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (Québec) G0E 2B0	90519414

Conditions météo

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
André Huet	Inspecteur municipal	418 360-5258

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : André Huet		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> s. o.		

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 4	Nombre de photos annexées au rapport : 4
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par David Brodeur-Desbiens avec un appareil photo de type Canon Powershot A2200 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-11\broda04\7330-11-01-0015300\2013-09-06	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf Marina - pano oui est l'assemblage de 3 photos pour montrer une vue d'ensemble.	

Grilles d'inspection annexées	
Numéro	Titre

Date de l'inspection : 2013-09-06

No de gestion documentaire : 7330-11-01-0015300

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		Site avant
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		Site maintenant
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> s. o.	<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Suite à la réception d'une plainte, des vérifications ont été effectués et une visite terrain fut planifiée afin de faire un topo de la situation.

3. Description de l'inspection

Le 2013-09-06, je me rends, en compagnie de l'inspecteur municipal, sur le site de la marina afin de voir les modifications qui ont été apportées au niveau des installations septiques.

L'inspecteur municipal me décrit comment c'était fait auparavant. Il m'explique alors que :

- du côté sud, il y a une fosse septique de béton d'une capacité inconnue se rejetant dans un puits absorbant
- sur cette fosse septique, étaient branchés, trois emplacements pour véhicules récréatifs et trois petits chalets
- du côté nord, il y a une fosse septique de béton de 1000 gallons se rejetant également dans un puits absorbant
- sur cette fosse septique, étaient raccordés, la cantine et le bloc sanitaire comprenant 2 toilettes

L'inspecteur municipal m'indique que désormais les installations sont installés comme suit :

- le bloc sanitaire est raccordé sur la fosse septique du côté sud, laquelle se jette dans un puits absorbant
- le bloc sanitaire comporte 2 toilettes, 2 douches, une laveuse et une sècheuse
- le restaurant est raccordé sur la fosse septique de 1000 gallons
- le restaurant comprend 2 toilettes et une cuisine
- il y a également un service de bar
- la salle à manger comprend 25 places assises
- généralement, il y a environ 3 ou 4 bateaux à la marina
- au maximum cet été il y a eu 13 bateaux à la marina

Au cours de l'inspection, l'inspecteur municipal me dit entre autres que :

- il a vu un coin de la fosse septique du restaurant lors d'une inspection
- le sol à cet endroit est très perméable
- le président de l'association portuaire est Guy Lévesque
- la compagnie mandatée pour faire l'entretien de l'installation septique est Sani-Manic de Matane
- 48
- l'association est prête à se conformer mais des délais sont envisageables, faute de financement

Au cours de l'inspection, j'explique à l'inspecteur municipal :

- la demande de permis est incomplète
- il n'aurait pas dû autoriser ces raccordements
- un puits absorbant ne peut être autorisé seulement pour un débit de 1620 litres/jours et moins
- il devra demander des correctifs
- je lui enverrai un avis écrit officiel

Lors de l'inspection, j'ai constaté entre autres que :

- le sol semble perméable
- il n'y a pas de couvert de fosse septique visible
- il y a un bateau converti en salle à manger sans service au nord du restaurant
- il y a suffisamment d'espace pour installer un champ d'épuration

Date de l'inspection : 2013-09-06

No de gestion documentaire : 7330-11-01-0015300

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Suite à l'inspection, j'ai fait deux croquis. Un montrant la configuration du site avant et un montrant la configuration du site lors de l'inspection.

Suite à l'inspection j'ai procédé au calcul du débit théorique d'eaux usées générées avec le Guide pour l'étude des technologies conventionnelles sur le traitement des eaux usées d'origine domestique. Le restaurant a été calculé comme suit :

Clients : 25 places assises x 125 litres/place = 3125 litres
Employés : 2 employés x 50 litres/employé = 100 litres
Total de 3225 litres/jour

Pour le bloc sanitaire, celui-ci a été assimilé à un parc avec centre de service comprenant douche et toilette à chasse d'eau. La machine à laver a été assimilée à une machine à laver pour une maison à logement vu le faible achalandage de la marina. Le débit du bloc sanitaire a été calculé comme suit :

30 personnes x 50 litres/personnes = 1500 litres
une machine à laver - maison à logement x 1200 litres/machine = 1200 litres
total de 2700 litres/jour

5. Conclusion

Les installations septiques en place ne respectent pas l'article 33 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* car le débit de conception est supérieur au débit maximal autorisable pour ce genre de traitement.

Il y a non respect des dispositions de l'article 15 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* puisque les fosses septiques en place ne sont pas suffisamment grosse selon le tableau de l'article 15.

Il y a eu non respect de l'article 4.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* lors de la demande de permis puisque plusieurs éléments sont manquant tel que :

- une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière
- un plan de localisation à l'échelle

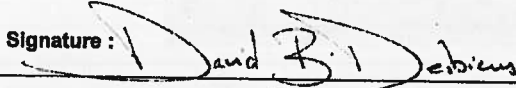
6. Recommandations

Envoyer une lettre à la municipalité les informant des constats du MDDEFP et leur demander de faire le nécessaire afin que les installations septiques de l'association portuaire soient conformes au règlement.

Faire un suivi auprès de l'inspecteur municipal.

Rédigé par : David Brodeur Desbiens

Signature :



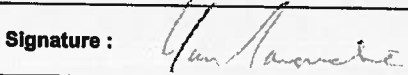
Date de rédaction : 2013/10/08

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Yan Larouche

Fonction :

Signature :



Date : 2013-10-24

Commentaires :

D'accord

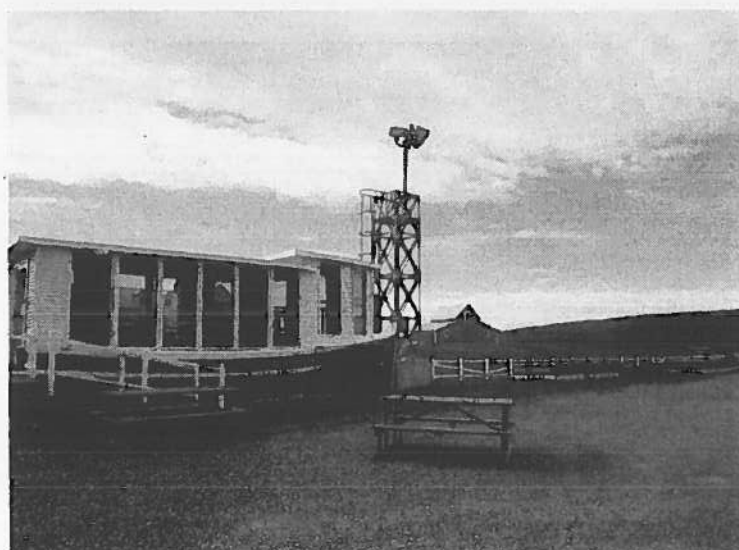
Marina de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine
7330-11-01-0015300



IMG_0653.jpg



IMG_0654.jpg



IMG_0655.jpg

Marina de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine
7330-11-01-0015300



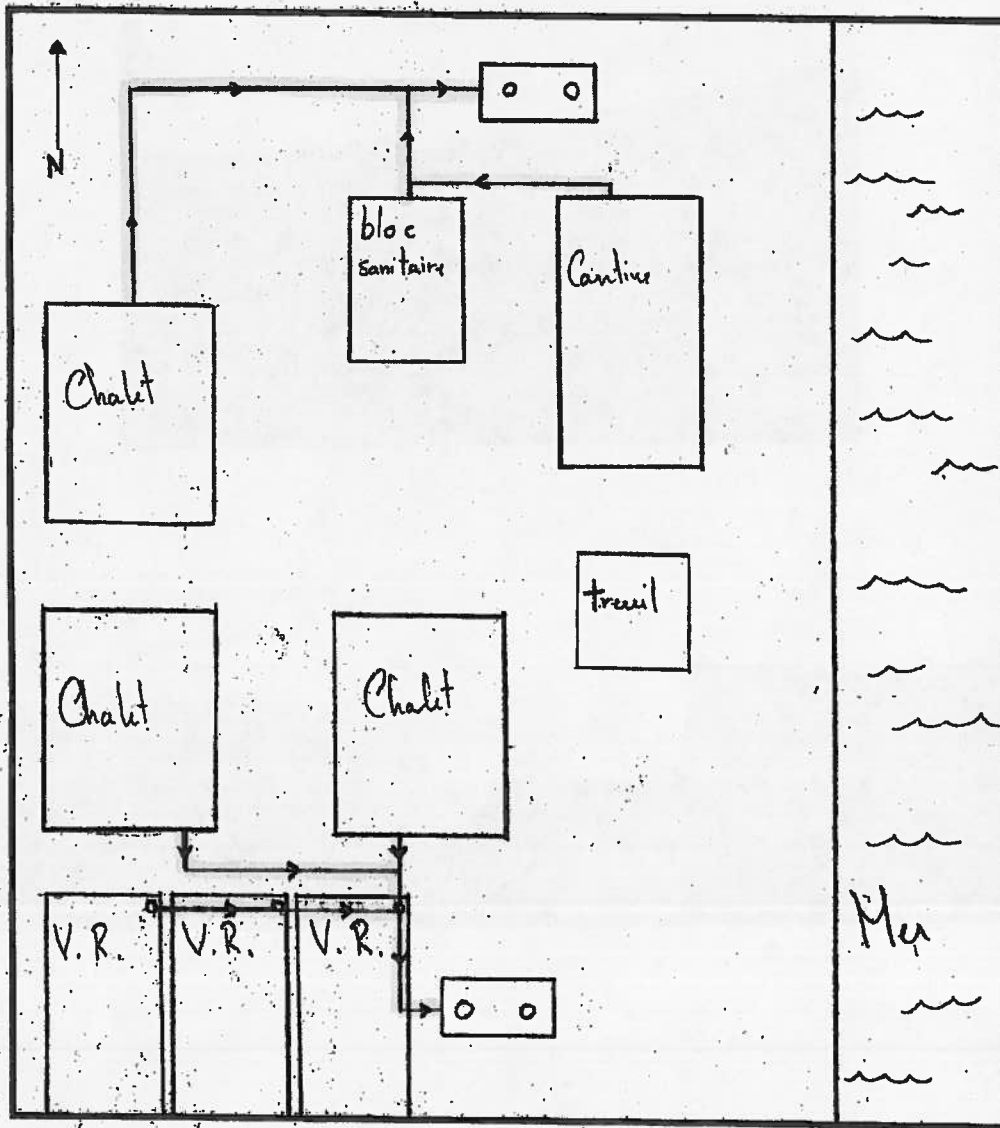
IMG_0656.jpg



Marina - pano.jpg

site avant

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : David Brodeur-Desbiens

SIGNATURE :

DATE : 2013/09/20

N/RÉFÉRENCE : 7330-11-01-0015300

LIEU : Marina de Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine - 90519422

SECTEUR : Municipal

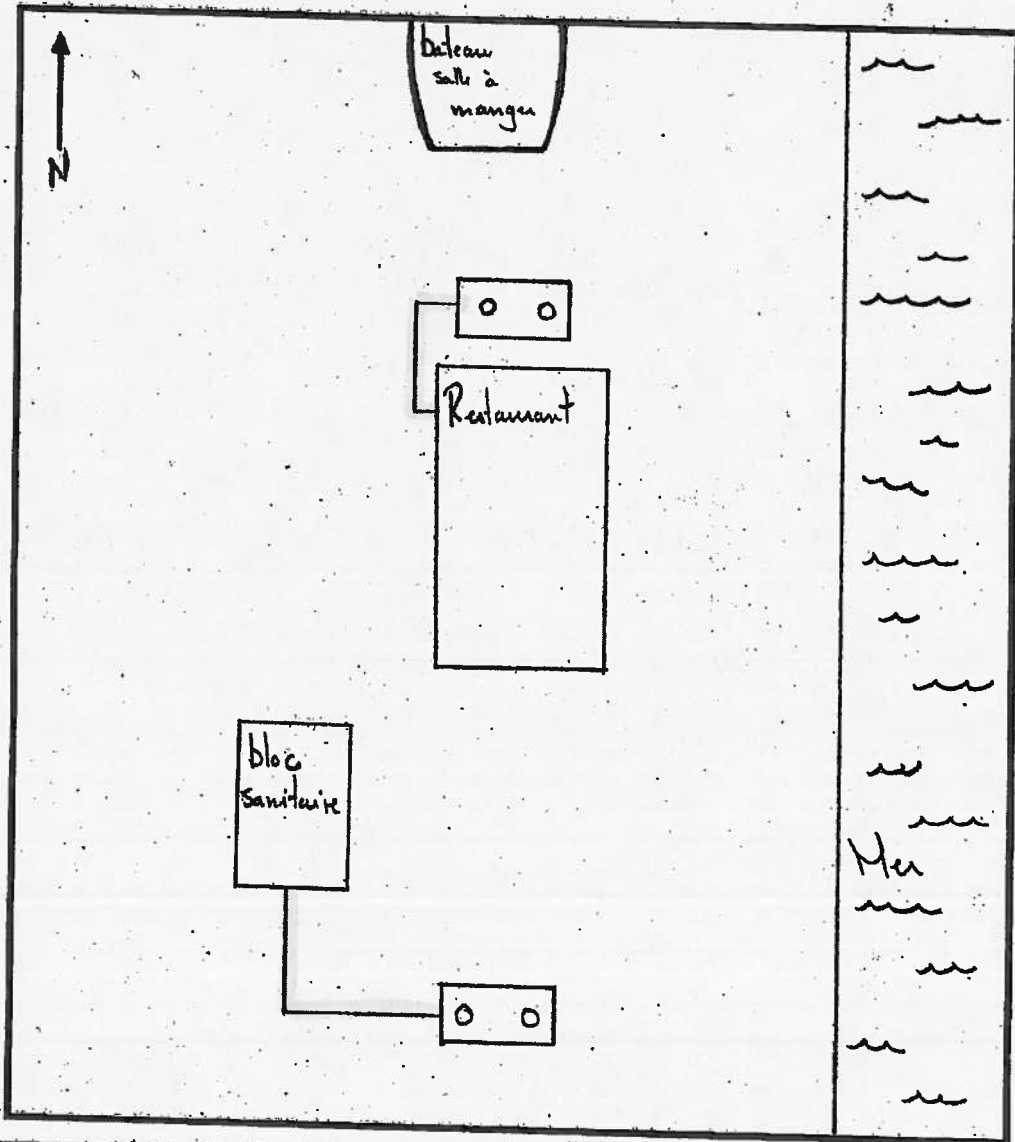
*NOTE: les canalisations illustrées sont simplement pour montrer où les tuyaux usés de chaque bâtiment sont acheminés

: fosse septique

: canalisation

site maintenant.

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : David Brodeur-Désbiens

SIGNATURE : David Brodeur-Désbiens

DATE : 2013/09/20

N/RÉFÉRENCE : 7330-11-01-0015300

LIEU : Marina de Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine - 90519422

SECTEUR : Municipal

*NOTE: Les canalisations illustrées sont
supplémentaires pour montrer où les eaux usées
des bâtiments sont acheminées.



fosse septique



canalisation

1. Identification

Date de la vérification : 2013-08-14

Nom de la personne qui procède à la vérification : David Brodeur Desbiens

N° intervention : 300829433	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)
N° gestion documentaire : 7330-11-01-0015300	N° du rapport de vérification: 401063704
N° demande : 200377624	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de la vérification : Vérifier le bien-fondé de la plainte : Il y aurait des odeurs nauséabondes. La municipalité aurait autorisé une installation septique non conforme.	

Lieu concerné par la vérification

Nom du lieu : Marina de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	
Nom usuel du lieu : qual de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	
N° du lieu : 90519422	Type de lieu : marina, port et qual
Localisation du lieu : Ancien cadastre : 021640-Saint-Maxime-du-Mont-Louis, Municipalité de, Rang/Concession/Bloc.. :rang 1, No lot :42	

Intervenant(s) du lieu

Nom (personne ou municipalité)	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Administration portuaire de Rivière-Madeleine		24, rue Bellelve Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (Québec) G0E 2B0	90519414

Personnes contactées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
André Huet 53-54	Inspecteur municipal 53-54	418 393-2840 53-54

Autres pièces annexées au rapport de vérification

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Document		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

2. Mise en contexte (facultatif)

Une plainte est reçue à la direction régionale comme quoi un nouveau bâtiment aurait été raccordé à une installation septique non-conforme.

3. Description de la vérification

Le 2013-08-13, 53-54 appelle M. 53-54 afin de signaler que des bâtiments voisins à sa propriété ont été raccordés à des installations septiques non-conformes. En effet, 53-54 affirme que les installations septiques consistent en des barils troués.

Le 2013-08-14, en discutant avec l'inspecteur municipal, celui-ci me dit que :

- les installations septiques consistent en une fosse septique qui se rejette dans un puits absorbant
- la capitainerie (restaurant) compte 25 places assises
- il y a un bloc sanitaire avec un laveuse résidentielle, deux toilettes et deux douches
- la capitainerie et le bloc sanitaire sont tous deux desservis par des installations distinctes
- chacun des bâtiments est desservi par une installation qui lui est propre
- lors de l'octroi du permis, le requérant a été avisé que le permis ne le soustrait pas de toute exigence du MDDEP

lors de la discussion du 2013-08-14 avec l'inspecteur municipal, je l'ai avisé qu'il n'est pas permis d'autoriser l'évacuation des eaux usées pour un bâtiment de plus de 3 chambres à coucher ou dont le débit est supérieur à 1620 litres/jours. Je lui dis que je vérifierai les documents qu'il me fera parvenir et lui donnerai des nouvelles.

4. Conclusion

Le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées n'est pas appliqué de façon conforme par la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine.

Date de la vérification :	No de gestion documentaire :
---------------------------	------------------------------

4. Conclusion

En effet, l'autorisation municipale délivrée à l'association portuaire de Rivière-Madeleine ne respecte pas le règlement dû au fait que la municipalité a autorisée le traitement des eaux usées dans un puits absorbants pour un débit d'eaux usées totalisant 3125 litres/jours pour la capitainerie et de 2700 litres/jour pour le bloc sanitaire alors que le débit maximal pour ce genre d'installation est de 1620 litres/jours.

De plus, ce type d'unité de traitement peut seulement être autorisé lorsqu'il est impossible d'installer un élément épurateur classique ou modifié tel que prévu aux articles 18 et 28 du *règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

5. Recommandations

Envoyer une lettre à la municipalité pour leur faire part de nos conclusions. (Lettre envoyé le 2013-10-31)

Signature : <i>David B. Dubois</i>	Date de rédaction : <i>2013/11/04</i>
------------------------------------	---------------------------------------

6. Vérification du rapport

Approuvé par :	Fonction :
----------------	------------

Signature : <i>[Signature]</i>	Date : <i>2013-11-11</i>
--------------------------------	--------------------------

Commentaires : <i>Lettre exp. T. [Signature]</i>

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	575, rue St-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4	Tél.: (418) 528-7741 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: (418) 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél.: (514) 873-4196 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: (514) 844-6170

b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

